

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de secrétaire général associé, monsieur Léveillé recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

69598

Gouvernement du Québec

Décret 1309-2018, 18 octobre 2018

CONCERNANT la nomination de monsieur David Bahan comme sous-ministre du ministère de l'Économie et de l'Innovation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur David Bahan, sous-ministre adjoint au ministère des Finances, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre du ministère de l'Économie et de l'Innovation, administrateur d'État I, au traitement annuel de 209 633 \$ à compter du 19 octobre 2018;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur David Bahan comme sous-ministre du niveau 3.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69599

Gouvernement du Québec

Décret 1310-2018, 18 octobre 2018

CONCERNANT la nomination de monsieur Pierre Côté comme sous-ministre au ministère des Finances

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Pierre Côté, sous-ministre associé au ministère des Finances, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre de ce ministère, administrateur d'État I, au traitement annuel de 243 653 \$ à compter du 22 octobre 2018;

QUE le maximum de l'échelle de traitement applicable à monsieur Pierre Côté comme sous-ministre du niveau 4 soit majoré de 20 %;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Pierre Côté comme sous-ministre du niveau 4.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69600

Gouvernement du Québec

Décret 1311-2018, 18 octobre 2018

CONCERNANT l'engagement à contrat de madame Elizabeth Rody comme sous-ministre adjointe au ministère des Relations internationales et de la Francophonie

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Elizabeth Rody, ex-chef de Protocole, Parlement du Canada, soit engagée à contrat pour agir à titre de sous-ministre adjointe au ministère des Relations internationales et de la Francophonie, pour un mandat de trois ans à compter du 19 octobre 2018, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Contrat d'engagement de madame Elizabeth Rody comme sous-ministre adjointe au ministère des Relations internationales et de la Francophonie

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1)

1. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat madame Elizabeth Rody, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme sous-ministre adjointe au ministère des Relations internationales et de la Francophonie, ci-après appelé le ministère.

Sous l'autorité du sous-ministre et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, elle exerce tout mandat que lui confie le sous-ministre.

Madame Rody exerce ses fonctions au bureau du ministre à Québec.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 19 octobre 2018 pour se terminer le 18 octobre 2021, sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, madame Rody reçoit un traitement annuel de 137 841 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à une sous-ministre adjointe du niveau 1 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

3.2 Allocation de séjour

Pour la durée du présent mandat ou jusqu'à son démantement, madame Rody reçoit une allocation mensuelle de 1 225 \$ pour ses frais de séjour à Québec.

3.3 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Rody comme sous-ministre adjointe du niveau 1 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

3.3 Statut d'emploi

En aucun temps, le présent contrat ne pourra être invoqué à titre de travail temporaire dans la fonction publique du Québec en vue d'y acquérir le statut d'employé permanent.

3.4 Droits d'auteur

Le gouvernement est propriétaire des droits d'auteur sur les rapports à être éventuellement fournis et sur les documents produits. Madame Rody renonce en faveur du gouvernement à tous les droits d'auteur sur les résultats de son travail.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Madame Rody peut démissionner de son poste de sous-ministre adjointe au ministère, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

4.2 Suspension

Le sous-ministre peut, pour cause, suspendre de ses fonctions madame Rody.

4.3 Destitution

Madame Rody consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.4 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois. En ce cas, madame Rody aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

5. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Rody se termine le 18 octobre 2021. Dans le cas où le premier ministre a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de sous-ministre adjointe, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de sous-ministre adjointe, madame Rody recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

69601

Gouvernement du Québec

Décret 1312-2018, 18 octobre 2018

CONCERNANT la nomination de M^e Brigitte Pelletier comme sous-ministre du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE M^e Brigitte Pelletier, membre et présidente de la Commission municipale du Québec, administratrice d'État I, soit nommée sous-ministre du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, au même traitement annuel à compter du 22 octobre 2018;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et ses modifications subséquentes continuent de s'appliquer à M^e Brigitte Pelletier comme sous-ministre du niveau 4.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69602

Gouvernement du Québec

Décret 1313-2018, 18 octobre 2018

CONCERNANT la nomination de monsieur Éric Ducharme comme secrétaire du Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Éric Ducharme, membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Agence du revenu du Québec, administrateur d'État II, soit nommé secrétaire du Conseil du trésor, administrateur d'État I, au traitement annuel de 244 471 \$ à compter du 19 octobre 2018;

QUE le traitement annuel de monsieur Éric Ducharme soit majoré d'un pourcentage égal à celui applicable aux titulaires d'un emploi supérieur à temps plein aux mêmes dates;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Éric Ducharme comme sous-ministre du niveau 4.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69603

Gouvernement du Québec

Décret 1314-2018, 18 octobre 2018

CONCERNANT la nomination de monsieur Daniel Primeau comme membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de la Société québécoise des infrastructures

ATTENDU QUE l'article 60 de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3) prévoit notamment que la Société québécoise des infrastructures est administrée par un conseil d'administration composé d'un minimum de neuf et d'un maximum de onze membres dont le président du conseil et le président-directeur général de la Société;

ATTENDU QUE l'article 64 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement nomme le président-directeur général, que la durée de son mandat est d'au plus cinq ans et qu'il exerce ses fonctions à plein temps;

ATTENDU QUE l'article 65 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE monsieur Yves Ouellet a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société québécoise des infrastructures par le décret numéro 424-2017 du 3 mai 2017, qu'il a été nommé à une autre fonction et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor :

QUE monsieur Daniel Primeau, vice-président à la Société québécoise des infrastructures, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de cette Société à compter du 19 octobre 2018, en remplacement de monsieur Yves Ouellet;